

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Département de la Creuse

COMMUNE de LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE

L'an **deux mil vingt-six, le vingt mars**, à **19h30**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE** proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Georges DELAUNAY, M. Jean-Louis CARRAT, M. Roger LANGLOIS, M. Michel AUGER, Mme Annie MARCHAND, Mme Martine GONIN, M. Jean-Michel SIMON, M. Philippe RAOULT, Mme Martine JAMET, Mme Lydie LAVERDANT, Mme Florence BOULAIS, Mme Alexandra MONNET, M. Nicolas BRETAUD, Mme Alexia BAYARD, Mme Fabienne MAILLIEN.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LANGLOIS Roger, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mme MAILLIEN Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du Maire

M. DELAUNAY Georges, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Il a rappelé avoir l'honneur et le privilège de remplir cette fonction pour la première fois. Il a souhaité que celui ou celle qui sera élu apporte à la commune calme et sérénité et a demandé à l'équipe municipale de lui assurer soutien et totale coopération.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a demandé aux candidats de se faire connaître. Seul M. LANGLOIS Roger s'est déclaré candidat.

Le président a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné un assesseur : M. DURAND Philippe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. LANGLOIS Roger, quatorze voix (14)

M. LANGLOIS Roger ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des Adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 15
- f. Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme MARCHAND Annie, quinze voix (15)

Mme MARCHAND Annie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} Adjointe et a été immédiatement installée.

M. RAOULT Philippe a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Mme MONNET Alexandra a été proclamée 3^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

M. CARRAT Jean-Louis a été proclamé 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations

Néant

Désignation des conseillers communautaires

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

La Commune de LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE disposant de 3 délégués à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, sont en conséquence désignés :

- M. LANGLOIS Roger, Maire
- Mme MARCHAND Annie, 1^{er} Adjointe
- M. RAOULT Philippe, 2^{ème} Adjoint

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Roger LANGLOIS

Signature Mme Fabienne MAILLIEN

Signature du conseiller municipal le plus âgé

Signature de l'assesseur